

DEPARTEMENT

HERAULT

DE LA COMMUNE de SAINT-JUST

34400

Date : 05-06-2026

Séance du 5 juin 2026

Numéro : 2026-06-05/01

L'an Deux-mille-vingt-six

et le 05 juin

à dix-huit heures trente minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr QUESADA Yves.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BERTELOOT Georges, CHASTRUSSE Evelyne, COLOMINES Souhila, COMBES Corinne, DUGARET David, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, QUESADA Yves, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra

Procurations : Mme BOU Cathy à Mme COLOMINE Souhila, Mme PERIOT Cyrille à Mme CHASTRUSSE Evelyne, M. PERRIER Jérôme à M. ROUX Jérôme, Mme REYNES Sophie à Mme SABATIER Cathy, M. RUIVO Philippe à Mme COMBES Corinne

Absents :**Secrétaire de séance :** David DUGARET

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Date de la convocation

01/06/2026

Date d'affichage

01/06/2026

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026-04-27/03
DU 27 AVRIL 2026 RELATIVE AU VOTE DES TAUX DES
TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026 ET
MAINTIEN DES TAUX COMMUNAUX 2025**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la délibération n°2026-04-27/03 du 27 avril 2026 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

Vu le courrier d'observations transmis par les services de la Préfecture de l'Hérault dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant que la délibération n°2026-04-27/03 du 27 avril 2026 prévoyait l'application d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

Considérant que cette majoration ne peut être appliquée au titre de l'année 2026 dès lors qu'aucune délibération spécifique n'a été adoptée avant le 1er octobre 2025 conformément aux dispositions fiscales en vigueur ;

Considérant qu'il convient de retirer la délibération n°2026-04-27/03 du 27 avril 2026 afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de maintenir pour l'année 2026 les taux communaux applicables en 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retirer la délibération n°2026-04-27/03 du 27 avril 2026 relative au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2026 ;

DIT que les taux communaux applicables en 2025 sont maintenus pour l'année 2026, soit : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45,36 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 148,36 %
- Taxe d'habitation : 15,18 %

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 034-213402720-20260605-2026060501-DE

**AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités
nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA**

